

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019 À 19 H 45

PRESENTS : M Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
M Léandre HUART. Mme Ludivine PAPLEUX. Echevins;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
M André-Paul COPPENS. Olivier FIEVEZ
Mme Angélique MAUCQ. Echevins ;
MM. Jean-Jacques FLAHAUX. Nino MANZINI. Mme Martine DAVID. MM. Michel BRANCART. Yves GUEVAR. Pierre André DAMAS. Mme Stéphany JANSSENS. M. Henri-Jean ANDRE. Mmes Nathalie WYNANTS. Méline STRENS. M. Christophe DECAMPS. M. Guy DE SMET. Mmes Gwennaëlle BOMBART. Anne-Françoise PETIT JEAN. Anne FERON. Inge VAN DORPE. Lara QUERTON. ~~MM. Thomas DAWANCE.~~ Youcef BOUGHRIF. Mme Christiane OPHALS Conseillers Communaux.
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

AVANT-SEANCE

- 19h45 : « avant-séance » avec les sportifs méritants.
- Le Président met à l'honneur Monsieur Eric Nitelet, chauffeur de bus, décédé début juillet ainsi que Madame Isabelle Papeux, consul honoraire.

1 SPORTS

A *Sportifs champions - Invitation en avant-séance du Conseil communal.*

Vu la renommée de Braine-le-Comte, Ville sportive ;

Vu la reconnaissance des autorités envers les sportifs et les clubs brainois ;

Vu le succès rencontré par la réception des sportifs champions ;

Le Conseil communal reçoit les sportifs "méritants" de l'année, en avant séance à 19h45, à savoir : les champions, leur entraîneur et le président du club, dont vous trouverez la liste en annexe.

2 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Interpellation citoyenne - "Demande d'une concertation pour la mise en place d'un partenariat local de prévention dans le quartier rue du Chenois et rue Sainte Anne".*

Le Conseil Communal entend l'interpellation citoyenne de Monsieur Alain Maetens relative à "Demande d'une concertation pour la mise en place d'un partenariat local de prévention dans le quartier rue du Chenois / rue Sainte Anne".

Monsieur Maetens lit son interpellation.

Monsieur le Président répond : il souligne néanmoins qu'il s'agit d'une compétence de police. Monsieur le Président rappelle qu'il en avait déjà discuté avec Monsieur Maetens lors d'une rencontre à Ittre et qu'ils s'étaient recontactés à ce sujet quelques semaines plus tard.

Aucun PLP dans la zone de police de la Haute Senne jusqu'à ce jour. Pour un PLP, il faut plusieurs citoyens et un fonctionnaire de police doit encadrer ces derniers. La police de la Haute Senne ne possède pas les ressources humaines nécessaires actuellement. Au collège de police, l'ensemble des membres ne sont pas d'accord sur ce principe mais certains l'ont annoncé dans leur programme politique.

Le Président rappelle que les missions de base de la police doivent être remplies en premier lieu. Il rappelle que les agents de quartiers sont des liens privilégiés. Il fait un bref rappel des statistiques 2014-2018 avec une baisse des faits de 59% sur BLC.

Le plan zonal de sécurité sera réécrit dans les prochaines semaines. Monsieur Daye s'engage à attirer une attention particulière sur ce point.

Le Président reste convaincu qu'il faut travailler sur l'assise réelle des agents de quartier. Monsieur Maetens réplique en signalant que tout le monde ne déclarera pas les vols et que par conséquent les statistiques ne sont pas bonnes, qu'il a encore constaté la semaine dernière des personnes qui faisaient le guet dans le quartier. Il espère ne pas avoir à attendre 16 ans, comme pour la piscine, avant de voir arriver le premier PLP.

B *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

C *Présentation du Programme Stratégique Transversal (PST) - Prise d'acte.*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 juillet 2018 relatif à l'intégration du programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 20 août relative à l'approbation du programme stratégique transversal de la commune de Braine-le-Comte;

Considérant que depuis la législature 2018-2024, le Programme Stratégique Transversal (PST) est obligatoire pour les Communes, les CPAS et les Provinces;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal (PST) doit être soumis aux Conseils respectifs de ces pouvoirs locaux dans les 6 mois suivant l'installation des Collèges communaux (9 mois pour le premier PST);

Considérant la présentation du Programme Stratégique Transversal (PST) à la séance du Conseil communal de ce jour;

PREND acte de la présentation du Programme Stratégique Transversal pour la législature 2018-2024.

La présente délibération et le PST seront transmis au Gouvernement wallon.

Le conseiller Damas félicite l'administration pour le travail accompli qui permet de mieux comprendre comment sera implémentée la DPC. Il met l'accent sur le côté transversal de l'administration. Il déplore néanmoins le manque d'indicateurs, d'échéanciers et d'ordre de priorités.

La conseillère Petit Jean félicite l'administration mais relève 3 points : elle n'a pas retrouvé d'actions relatives à la sécurité et propose de l'ajouter au point 18.1. Pour le point 24.2,

l'objectif sera-t-il atteint pour le village de Ronquières si on y implante une porcherie ? Elle regrette en ce qui concerne la fête du sport et de l'extrascolaire que les associations extrascolaires ne soient pas mentionnées sur le programme distribués à l'entrée comme pour les clubs sportifs.

Le conseiller Manzini félicite pour le travail accompli et propose d'ajouter au point relatif au bien-être animal la lutte contre l'élevage industriel.

La conseillère David souligne qu'il s'agit d'un outil, formidable, modulable et perfectible.

Les communes pilotes ont mis en garde contre le trop grand nombre d'objectifs opérationnels.

La conseillère Wynants remercie le travail accompli par l'administration et remercie également le collègue qui a suivi les propositions de l'administration. Le PST traduit la DPC en objectifs opérationnels. Elle rappelle qu'il s'agit d'un outil évolutif et adaptable.

Le Président répond : En ce qui concerne le PST et ses indicateurs, il souligne que le collègue a voulu laisser la possibilité au futur directeur général (ou directrice générale) de s'approprier le document. En ce qui concerne le PCS, ce dernier n'a jamais été lié à la sécurité. Il rappelle que la DPC ne reprend pas telle quelle la sécurité mais fait état de la volonté d'engager des gardiens de la paix. En ce qui concerne l'extrascolaire et "Faites du sport", 2 toutes-boîtes différents ont été distribués. La commission d'accueil extrascolaire reviendra sur cette question ultérieurement. La collaboration entre l'extrascolaire et faites du sport se passe très bien. L'Echevin Fiévez souligne également cette bonne collaboration. Si l'extrascolaire s'est installé à la Maison des Jeunes par sécurité, notamment point de vue climatique, pour les instruments de musique de l'académie. Au niveau de l'organisation, il était plus facile de rassembler les 2 événements au même moment.

D *Administration communale - Reprobel : renouvellement de la convention relative à la reprographie*

Le Conseil Communal,

Considérant que la Société Reprobel a reçu un mandat des auteurs et des éditeurs pour percevoir le droit des impressions d'oeuvres protégées ;

Considérant qu'il est possible de reproduire et imprimer dans un but interne professionnel dans une totale conformité avec la réglementation, sans devoir à chaque fois demander l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur ;

Vu que nous avons conclu une convention avec Reprobel venue à échéance le 31 décembre 2018;

Considérant que cette convention porte sur les copies et impressions et a été négociée avec l'Union des Villes et Communes pour les années 2018 et suivantes, que le montant total par agent administratif en ETP (132) de la rémunération de base 2018 pour les Reproductions sur papier s'élève à 13,30 EUR hors TVA

DECIDE :

Article unique : de renouveler la convention avec Reprobel quant aux droits de reprographie à l'administration communale et de transmettre cette dernière dûment complétée et signée avant le 15 septembre 2019.

3 DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

A *Modification du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal (décision POSITIVE de la Tutelle - POUR INFORMATION)*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L3122-2, précisant les règles de Tutelle générale d'annulation ;
Vu également les articles 26 bis, §6 et 34 bis de la loi organique des C.P.A.S du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;
Revu sa délibération du 31 janvier 2013 fixant son règlement d'ordre intérieur ;
Revu sa délibération du 8 octobre 2013 modifiant ledit règlement d'ordre intérieur ;
Revu sa délibération du 30 septembre 2015 modifiant ledit règlement d'ordre intérieur ;
Revu sa délibération du 26 janvier 2016 modifiant ledit règlement d'ordre intérieur ;
Vu la Délibération du Conseil communal du 25 février 2019 décidant de modifier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
Qu'il y était *notamment* proposé, en son article 75 bis, de limiter à 5 le nombre d'interpellations par groupe politique par séance du Conseil communal ;
Considérant l'envoi à l'autorité de Tutelle de ladite délibération le 14 mars 2019 ;
Vu l'Arrêté du 4 avril 2019 du Service public de Wallonie (DGO intérieur et action sociale) et de la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, notifié le 5 avril 2019 à l'Administration communale ;
Considérant que l'Autorité de tutelle a décidé d'annuler les articles 75bis et 67 (les mots « depuis 6 mois au moins ») ; Qu'il était proposé d'apporter des modifications au niveau des articles 56 alinéa, 1er (référence erronée) et 85 (précision) ;

Vu la Délibération du Conseil communal du 6 mai 2019 décidant de modifier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ; Que pour respecter les remarques susmentionnées de la tutelle et les propositions de modifications des conseillers communaux, il fut proposé:

1. De corriger la référence légale de l'article 56 alinéa 1er ;
2. De supprimer les mots depuis 6 mois au moins » de l'article 67 ;
3. De préciser le montant du jeton de présence repris à l'article 85 ;
4. L'article 75bis comme suit : *"il ne peut être développé un maximum de :*
 - *Pour les partis avec un seul représentant: 4 interventions par conseiller communal par séance du conseil communal.*
 - *Pour les partis avec deux représentants: 5 interventions par conseiller communal par séance du conseil communal (à répartir selon la clef 2 + 3).*
 - *Pour les partis avec 3 représentants et plus : 2 interventions par conseiller communal par séance du conseil communal".*

Considérant l'envoi à l'autorité de Tutelle de ladite délibération le 17 mai 2019 ;
Vu l'Arrêté du 17 juin 2019 du Service public de Wallonie (DGO intérieur et action sociale) et de la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, notifié le 17 juin 2019 à l'Administration communale ;
Considérant que l'Autorité de tutelle a décidé d'annuler l'article 75bis ;
Vu la Délibération du Conseil communal du 1er juillet 2019 décidant de modifier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ; Que pour respecter les remarques susmentionnées de la tutelle et les propositions de modifications des conseillers communaux, il fut proposé de corriger l'article 75bis comme suit : *« il ne peut être développé qu'un maximum de 3 interpellations par conseillers communaux par séance du Conseil communal ».*
Considérant l'envoi à l'autorité de Tutelle de ladite délibération le 10 juillet 2019 ;
Vu l'Arrêté du Service public de Wallonie (DGO intérieur et action sociale) et de la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, notifié le 7 août 2019 à l'Administration communale ;
Considérant que la Tutelle estime qu'aucune mesure de tutelle ne doit être apportée à la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2019 ;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1er : de prendre connaissance de la décision de la Tutelle ; d'en communiquer une copie à la Direction financière pour information ;

Article 2 : d'en assurer la publication aux valves communales conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que sur le site internet de la Ville » ;

4 DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

A *Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) - Modification du dernier avenant de CIVADIS*

Le Conseil communal,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), *J.O.U.E.*, L 119, du 4 mai 2016, p. 1 (ci-après « RGPD ») ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L. 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le RGPD est directement applicable et ne nécessite pas de transposition nationale pour être d'application : que le RGPD est d'application depuis le 25 mai 2018 ;

Considérant que le RGPD est applicable tant aux administrations publiques qu'aux entreprises privées ; que ces dernières sont tenues de se conformer au RGPD, notamment en respectant un devoir d'information à l'égard de leurs sous-traitants et/ou cocontractants ; qu'afin de se conformer au RGPD, il y a parfois lieu de réviser les conditions générales, les contrats, les politiques « vies privées » ... en cours d'exécution ;

Considérant que la SA CIVADIS nous avait fait parvenir, par son courrier du 18.06.2018, un avenant au contrat existant entre elle et l'Administration communale de Braine-le-Comte ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03.09.2018 approuvant ledit avenant ;

Considérant le renvoi dudit avenant, complété et signé, à la SA CIVADIS par le service juridique ;

Considérant le nouveau courrier de la SA CIVADIS du 12.08.2019 nous renvoyant un nouvel avenant au contrat, toujours dans le cadre de la réglementation RGPD ;

Que ce second avenant apporte des précisions et compléments d'informations concernant : les obligations des sous-traitants, à la sous-traitance ultérieure, aux audits et contrôles, le sort des données à la fin du contrat (ces données seront supprimées ou restituées à la Ville en fin de contrat, à sa demande) et les mesures techniques et organisationnelles de CIVADIS;

Qu'il est demandé aux membres du Conseil communal d'approuver ledit avenant.

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de prendre bonne note et d'approuver l'avenant ci-annexé ;

Article 2 : de compléter et renvoyer l'avenant au contrat existant entre la sa CIVADIS et l'Administration communale de Braine-le-Comte ;

Article 3 : d'autoriser Maxime DAYE, Bourgmestre, et Lena FANARA, Directrice générale f.f., à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Conseil communal ;

5 FINANCES

A *CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTES DE L'EXERCICE 2017 - MODIFICATION*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil communal approuve les comptes de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant qu'au moment de la clôture de la comptabilité générale, une correction a été apportée par la Directrice financière du Centre Public d'Action Sociale à hauteur de 500,94 € (diminution des charges - dotation aux amortissements) ;

Considérant qu'un transfert d'écritures a également été constaté dans le bilan au niveau du Patrimoine immobilier dans les constructions et leurs terrains (-2.003,76 €) et au niveau des Autres immobilisations corporelles dans les immobilisations en cours d'exécution (+ 2.003,76 €) ;
Considérant que ces corrections ont bien été impactées au niveau des résultats budgétaires de 2017 ;

Considérant toutefois que ces corrections ont également eu un impact au niveau du compte de résultats et du bilan 2017 ;

Considérant que les nouveaux documents n'ont pas été transmis à ce moment là ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la délibération du conseil communal du 25 juin 2018 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : de modifier certains montants du compte de résultats 2017 :

1. Charges - Titre IV - A - Dotations aux amortissements : fixées à 762.102,56 € - soit 500,94 € en moins
2. Charges - Titre V - Sous Total : fixé à 836.990,55 €
3. Charges - Titre VI - Total des charges d'exploitation : fixé à 15.642.927,20 €
4. Charges - Titre XII - Total des charges : fixé à 15.888.999,73 €
5. *Charges - Titre XIII - Boni de l'exercice : fixé à 128.323,81 € - soit plus 500,94 €*
6. Charges - Titre XIV - B - Boni exceptionnel à reporter : fixé à 290.777,92 € - soit 500,94 € en plus
7. Charges - Titre XIV - B - Sous total (affectation des résultats) : fixé à 290.777,92 € - soit plus 500,94 €
8. Produits - Titre VII - Mali d'exploitation : fixé à 161.953,17 € - soit 500,94 € en moins.

Article 2 : de modifier certains montants du bilan 2017 :

1. Actifs - Titre II - Immobilisations corporelles : fixées à 7.215.361,93 €
2. Actifs - Titre II - Immobilisations corporelles - Patrimoine immobilier : fixé à 7.034.243,21 €
3. Actifs - Titre II - Immobilisations corporelles - Patrimoine immobilier - B - Constructions et leurs terrains : fixées à 6.924.010,59 €
4. Actifs - Titre II - Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles : fixées à 2.504,70 €
5. Actifs - Titre II - Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles - H - Immobilisations en cours d'exécution : fixées à 2.504,70 €
6. *Passif - Titre III - Résultats reportés : fixés à -111.069,43 € (MALI) - soit 500,94 € en plus*
7. *Passif - Titre III - Résultats reportés - C - Résultat de l'exercice : fixé à 128.323,81 € - soit 500,94 € en plus*

Article 3 : Cette délibération sera transmise à Mme la Directrice financière du CPAS et sera mise en marge de la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018.

B *Centre Public d'Action Sociale - Budget de l'exercice 2019 - Modifications budgétaires n°s 1 - INFORMATION*

Le Conseil communal,

Vu la décision du 24 juin 2019 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a voté les modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2019 ;

Considérant que ces documents nous ont été transmis le 26 juin 2019 ;

Considérant que le délai imparti au Conseil communal pour statuer sur ces modifications

budgétaires est le 5 août 2019 au plus tard ;

Vu les dates des conseils communaux ;

Considérant que le délai de 40 jours est bien nécessaire à la Tutelle pour instruire un tel dossier ;

Considérant que l'interruption des délais de Tutelle entre le 15 juillet et le 15 août a été supprimée ;

Considérant qu'il est inutile de proroger le délai initial de 20 jours ;

Considérant dès lors que les modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. sont exécutoires par défaut de décision à partir du 6 août 2019 ;

Considérant la volonté du Collège communal de porter ces modifications budgétaires à la connaissance du Conseil communal ;

Vu le rapport du CRAC du 3 juillet 2019 ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : des modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2019 du Centre public d'action sociale telles que votées par le Conseil de l'action sociale du 24 juin 2019 ainsi que du rapport du CRAC relatif à ces amendements budgétaires.

Le conseiller Guévar déplore qu'il s'agisse ici uniquement d'une prise d'acte. Il aurait mieux valu se réunir avant le 5/08. Il précise que le CRAC dans son avis, a souligné que la balise du personnel est dépassée.

Madame la Présidente du CPAS répond que le surcoût est dû au remplacement du personnel et que malgré cela la médiation de dettes est encore en sous-effectif.

Le Président souligne que l'avis du CRAC est favorable sans réserve.

La conseillère Janssens précise que des réserves ont été budgétisées, le compte 2018 est très bon, ce qui a permis d'avoir une MB1 relativement facilitée. Les balises du CRAC sont maîtrisées sauf pour le personnel mais au final l'avis du CRAC est favorable sans réserve. En ce qui concerne la maison de repos, de 110 lits pour les années antérieures, on passe à 101 lits occupés. Il y aura donc un rééquilibrage à faire à ce niveau-là en MB2. Elle termine en précisant que plusieurs nouvelles législations pourraient, à terme, avoir un impact sur le budget du CPAS (statut des accueillantes d'enfants).

Le Président la remercie pour son éclairage.

Le conseiller Flahaux souligne le problème rencontré par les pouvoirs locaux qui devront assurer le financement des pensions déjà en 2021.

La Présidente répond que les nouvelles réformes sont intégrées au fur et à mesure et que nous sommes tributaires de celles-ci sans les connaître préalablement.

C *Contrôle de l'emploi de la subvention et rapport d'évaluation de la réalisation des missions - Année 2018 - Asbl 6Beaufort*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L 3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le contrat de gestion 2017-2018 entre la Ville de Braine-le-Comte et l'asbl 6Beaufort ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 mai 2017 par laquelle ce contrat de gestion a été approuvé ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 16 décembre 2014 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L 1122-37 paragraphe 1er et ce, quelque soit le montant de la subvention ;

Considérant que cette délégation porte sur les subventions à octroyer pour les années 2015 à 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 20 février 2018 par laquelle une subvention de 60.000 € a été octroyée ;

Considérant que les dispositions relatives au contrôle de l'emploi de la subvention sont énoncées dans le Chapitre VII du contrat de gestion ;

Vu le chapitre VII et l'annexe 1 du dit contrat de gestion ;

Vu les documents transmis par l'asbl 6Beaufort en date du 20 mai 2019, à savoir, le bilan et le compte de résultat 2018, le rapport d'activités 2018 (récapitulatif des actions menées) et les perspectives d'actions pour 2019 ;

Vu la situation financière arrêtée au 30 juin 2019 transmise le 16 juillet 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 avril 2019 transmis le 2 août 2019 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2019 par laquelle le Collège communal :

- a pris connaissance du bilan et du compte de résultat de l'asbl 6Beaufort année 2018
- a décidé, à la lecture du rapport d'activités 2018 et des indicateurs d'exécution de tâches tels que repris en annexe 1 du contrat de gestion, que les actions menées en 2018 sont conformes au contrat de gestion

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière faisant fonction remis le 18 juillet 2019 ;

A l'unanimité :

1. PREND CONNAISSANCE du bilan et du compte de résultat de l'Asbl 6Beaufort arrêtés au 31/12/2018 faisant apparaître un mali (arrondi) de l'exercice de 17.505 € injecté dans la perte à reporter (arrondi) qui est fixée à 7.066 €. Le total des provisions/réserves est, quant à lui, fixé à 14.411 € (arrondi) - (0 en 2017). Le total des fonds affectés d'un import de 8.595 € (arrondi) est identique à 2017

2. PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2018 (récapitulatif des actions menées) et des perspectives d'actions pour 2019.

3. DECIDE de confirmer la décision du Collège communal du 23 juillet 2019 et de déclarer les actions menées en 2018 conformes au contrat de gestion.

4. DECIDE de transmettre, pour information, copie de la présente à l'asbl 6Beaufort

L'Echevine Papeux souligne que le mali de 18.000 € est lié au fait que la subvention de la ville n'a pas encore été liquidée.

Le conseiller Guévar félicite l'ASBL qui travaille bien et qui utilise de manière rationnelle les subventions allouées.

6 RECETTE

A *Redevance pour la vente de vermicompostières et fûts à compost*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-01 et 2, L3131-1 § 1er , 3° et 3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives au recouvrement de sommes et notamment la cinquième partie du titre III du Code judiciaire ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3, lequel octroie un délai minimal de 15 jours aux débiteurs pour effectuer le paiement des sommes dues mentionnées sur une mise en demeure ;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires des 05 juillet 2018 et 17 mai 2019 relatives à l'élaboration des budgets des

communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour les années 2019 et 2020 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Considérant que le compostage contribue grandement à réduire la quantité de déchets dans les poubelles ;

Considérant que les déchets de cuisine et de jardin constituent en général 30 % du contenu des poubelles ;

Considérant que le compostage permet aussi de transformer naturellement les déchets organiques en un terreau fertile, gratuit, 100% naturel et ne cause pas de nuisances ;

Considérant que le traitement des déchets coûte de plus en plus cher à la Ville ;

Considérant qu'il est important de réduire au maximum la quantité de déchets produite aussi bien du point de vue environnemental qu'économique ;

Considérant que le Conseil Communal souhaite que la Commune de Braine-le-Comte soit active et novatrice dans le domaine de la protection de l'environnement ;

Vu les actions déjà menées en matière de réduction des déchets ;

Vu les actions de sensibilisation aux compostages des déchets ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière faisant fonction en date du 20 juin 2019 ;

Vu que la Directrice Financière faisant fonction n'a pas remis d'avis de légalité ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 09 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 22 voix pour et 4 contre des conseillers Damas, Guévar, De Smet et Ophals;

DECIDE,

ARTICLE 1er :

Il est établi pour les exercices 2019 à 2025 une redevance pour la vente de vermicompostières, de fûts à compost.

ARTICLE 2 :

Les montants sont fixés comme suit :

- a. vermicompostière : 64 €
- b. fût à compost : 43 €

ARTICLE 3 :

La redevance est due par l'acheteur.

ARTICLE 4 :

Le montant dû sera versé au compte de l'Administration communale de Braine-le-Comte endéans les quinze jours de la demande.

ARTICLE 5 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

ARTICLE 6 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

Le conseiller Guévar émet des doutes quant à l'efficacité de cette mesure qui ne dopera pas l'acquisition des compostières. Il estime que la prime était plus intéressante pour la ville car comptabilisée dans le coût des déchets payés par le citoyen. Il aurait mieux valu investir dans des composts collectifs. Si la ville réalise un bénéfice dans la vente, elle fait de la concurrence déloyale aux commerces locaux.

Le Président répond que les compostières sont toutes réservées et que par conséquent le coût sera nul. Les déchets compostés allègeront les poubelles et par conséquent le coût vérité.



B *ATHENEE ROYAL JULES BORDET - Avenant à la convention relative à l'occupation commune d'infrastructures par différents types d'enseignement*

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en séance le 17 mai 2016, approuvant la convention relative à l'occupation commune d'infrastructures par différents types d'enseignement (selon la circulaire n° 2057 du 02/10/2007 modifiant la circulaire 00775 du 19/02/2004) - Athénée Royal Jules BORDET Soignies Braine-le-Comte ;

Vu le courrier daté du 19 juin 2019 de Monsieur VREUX Christian, Chef d'établissement responsable de la gestion de l'Athénée Royal Jules BORDET ;

Vu la proposition d'avenant de l'Athénée Royal Jules BORDET ;

Considérant que la convention précise en son article 10 que le gestionnaire et l'occupant

peuvent convenir d'accords particuliers complétant ou précisant certaines dispositions de la convention en vigueur ;
Considérant que l'avenant précise que l'Athénée Royal Jules Bordet Soignies Braine-le-Comte met à disposition des locaux et demande de rendre ceux-ci dans un état impeccable ;
Considérant que pour attester de l'état des locaux, il est impératif d'établir un état des lieux ;
Considérant que l'avenant proposé par l'Athénée Royal Jules Bordet modifie essentiellement la répartition des frais ;
Considérant que jusqu'à présent, pour les consommables et équipements, aucune rétribution n'était facturée à la Ville ;
Considérant que dans son avenant, cette clause est modifiée dans le sens où désormais un montant forfaitaire d'utilisation sera facturé et dépendra de la valeur comptable résiduelle (valeur d'amortissement) ;
Considérant qu'il s'agit donc d'une dépense supplémentaire à charge de la Ville ;
Considérant les précisions apportées par Monsieur Gabriel Maxence de l'Athénée Royal Jules Bordet Soignies Braine-le-Comte dans son mail du 19 août 2019 ;
A l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : d'accepter tel quel l'avenant proposé en ajoutant :

- a) Le montant forfaitaire sera plafonné à 500 € par an quoi qu'il arrive et dégressif si la valeur résiduelle du total des machines utilisées est inférieure à 500 €.
- b) la mention suivante : "Pour ce faire, des états des lieux d'entrée et de sortie seront établis, à frais communs, contradictoirement avec au moins un représentant de chacune des parties. L'état des lieux d'entrée est dressé au plus tard au moment où l'occupant prend possession des lieux susmentionnés. L'état des lieux de sortie est dressé au plus tard un mois après la sortie des lieux de l'occupant. "

Article 2 : de donner délégation au Collège communal pour signer l'avenant.

Le conseiller Guévar souhaite connaître le montant des factures payées l'an dernier.

L'alternative école d'Hennuyères a-t-elle été étudiée ?

L'Echevine Papeux répond que les factures 2014 -2015 ont été payées, que depuis 2016, seule une avance de 20.000 € car les décomptes n'ont pas été effectués. Le montant total est de plus ou moins 28.000 €. La localisation dans nos locaux d'Hennuyères n'a pas été retenue étant donné que la confection des repas scolaires se déroulera à cet endroit.

La Président répond que l'Athénée occupe une position centrale dans notre ville et que par conséquent les trajets sont réduits (développement durable)

La conseillère David remercie le collège d'avoir trouvé un accord car la problématique n'est pas récente.

Le conseiller Guévar demande ce qu'il en est de la cuisine de l'académie.

L'Echevine Papeux répond que Polybat est candidat pour une reprise mais aucune décision prise à ce sujet.

C *Redevance sur les repas servis dans les établissements scolaires communaux.*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3, lequel octroie un délai minimal de 15 jours aux débiteurs pour effectuer le paiement des sommes dues mentionnées sur une mise en demeure ;

Vu les circulaires des 05 juillet 2018 et 17 mai 2019 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour les années 2019 et 2020 ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Considérant que la redevance se caractérise par le paiement fait par le particulier suite à un service rendu par la commune et presté à son bénéficiaire personnel, que ce service soit demandé librement par le particulier ou lui soit imposé par une réglementation quelconque ;

Considérant que le montant de la redevance est en adéquation avec le coût réel du service ;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 12 août 2019 ;

Vu que la Directrice financière faisant fonction a émis un avis de légalité favorable daté du 12 août 2019 ; avis annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 20 août 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1er :

Il est établi au profit de la Ville une redevance sur les repas servis dans les établissements scolaires communaux, pour les exercices 2019 à 2025.

ARTICLE 2 :

La redevance est due solidairement par les parents dont les enfants bénéficient de ces services. La redevance est due au comptant au moment de la demande, avec remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 3 :

Les taux sont fixés comme suit :

- a) Repas pour les maternelles : 3,50 €/repas ;
- b) Repas pour les primaires : 3,80 €/repas ;
- c) Repas pour les enseignants : 4,50 €/repas ;
- d) Potage : 0,45 €/potage.

ARTICLE 4 :

A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des

grades légaux.

ARTICLE 5 :

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

D *Comptes - Exercice 2018 - Tutelle*

Vu l'arrêté de la Tutelle d'approbation du 07 août 2019;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement

Vu les comptes pour l'exercice 2018 de la Ville de Braine-le-Comte votés en séance du Conseil communal en date du 1er juillet ;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1er : prendre connaissance de l'arrêté du 07 août 2018 prorogeant le délai d'approbation des comptes 2018 jusqu'au 09 septembre 2019.

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

A *Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap.*

Le Conseil communal prend connaissance de la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap et décide de renouveler ses engagements tels qu'énoncés dans cette Charte.

Le conseiller Guévar estime que la Charte est bien faite mais qu'on aurait pu aller plus loin en imposant des trottoirs plus larges (1,5 m et 1,2 m localement), des accès PMR systématiques et des emplacements PMR par exemple à l'angle de la rue Haute et de la rue Edouard Etienne.

La conseillère Wynants, ancienne Présidente de la Commission Egalité des Chances, répond qu'effectivement la Charte a déjà été proposée au Conseil Communal précédemment. Elle souligne l'excellent travail de l'Echevine Papeux et de l'Echevin Coppens.

8 INFORMATIQUE

A *Remplacement et extension du système de caméras urbaines*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment son article 42 (le montant du marché HTVA ne dépassant ni le seuil de publicité européenne fixé à 221.000€ HTVA, ni le seuil permettant de recourir à la procédure négociée sans publication préalable fixé à 144.000€ HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ou "Règlement Général sur la Protection des Données") ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil communal a décidé d'approuver les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché public de services financiers d'emprunts ;

Vu la délibération du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil du Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte décide de passer le marché conjoint y relatif et d'approuver le cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 28 mai 2019, désignant Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville et de son CPAS au moyen de crédits - Budget 2019 et des ses modifications budgétaires ultérieures aux conditions reprises dans son offre du 06 mai 2019 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots n° I à VI composant le marché ;

Considérant le cahier des charges N° MD/AM/LGU/2019-05 établi par le Service Informatique de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 150.000,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 22 novembre 2019 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 du service informatique à l'article budgétaire 380/74401-51.

Considérant l'avis de légalité rendu le 12 Aout 2019 par Mme la Directrice Financière f.f..

Après en avoir délibéré;

Par 22 voix pour et 4 abstentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean et Querton

D E C I D E,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MD/AM/LGU/2019-05 établi par le Service Informatique de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à € 150.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3 : De fixer la date limite pour l'introduction des offres au 22 novembre 2019.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Le Président explique la philosophie du projet, ses effets dissuasifs et préventifs. Il souligne que le système actuel a déjà permis d'identifier les auteurs de faits délictueux.
L'Echevine Maucq présente le volet technique.

9 MOBILITÉ

A *Dénomination voiries: Chemin Rond Bonnet.*

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 6 février 2014 de la Région Wallonne relatif à la voirie communale;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du Conseil de la Communauté Française, relatif aux noms des voies publiques, tel qu'il a été modifié le 23 juillet 1986;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'accord de coopération "Best Address" (accord de coopération du 22.01.2016 entre l'Etat fédéral et les trois Régions concernant l'unification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresses; M.B. du 15.02.2016), M. le Ministre fédéral de l'Intérieur (SPF Intérieur) a fait parvenir aux administrations communes, en date du 23.02.2018, une circulaire traitant des "directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation" ;

Vu l'aspect illogique de la numérotation actuelle qui pose problème lors de livraison ou d'intervention des services de secours ;

Considérant qu'il convient de renommer un tronçon de la voirie actuellement nommée : chemin du Ri à la Croix;

Considérant la proposition du Collège communal sur proposition du service mobilité, à savoir nommer ce tronçon lié au réseau hydrographique, Chemin du Ruisseau;

Considérant l'amendement proposé en séance par le conseiller Guévar à savoir Chemin Rond Bonnet;

Décide à l'unanimité:

Art.1 : de retenir la proposition suivante: chemin Rond Bonnet.

Art.2 : de transférer cette proposition à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie.

Le Conseiller Guévar se pose la question de l'opportunité d'une nouvelle numérotation plutôt que d'une nouvelle dénomination. Il propose néanmoins de renommer ce tronçon de voirie en référence au lieu-dit Rond Bonnet comme déjà fait pour d'autres lieux comme le Planois. Il rappelle également que d'autres rues doivent être renommées à Steenkerque pour des raisons de sécurité (ambulances).

B *RCCR - rue d'Horrues 109 - suppression emplacement handicapé.*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le décès de Monsieur Stradiot, bénéficiaire de l'emplacement;

Considérant la demande en espace de stationnement de la part des riverains;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la rue d'Horrues au numéro 109, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, est supprimé.

La signalisation en place sera enlevée.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

C *RCCR - Avenue du Stade- MODIFICATION zones d'évitement*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le Règlement Complémentaire de Circulation routière voté par le Conseil Communal le 3/9/2018 ;

Considérant la demande des riverains sollicitant que des mesures soient prises pour sécuriser davantage la circulation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 11/7/2019 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité, décide :

Article 1

Avenue du Stade, les zones d'évitement striées existantes le long du n°19 et à l'opposé du n°23 sont abrogées.

Des zones d'évitement triangulaires, striées, de 5 X 2 mètres, sont établies du côté impair le long des l'immeuble n° 11, 15, 19 et 27.

Cette mesure sera matérialisée par le placement A7, B19, B21 et D1, ainsi que les marques au sol appropriées.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La conseillère Petit Jean souligne que l'aménagement actuel est plus sécurisant que le précédent mais il n'y a pas de place pour les cyclistes et l'obstacle est passé trop près du virage.

Le conseiller Guévar rappelle qu'il avait émis des réserves la première fois que le point était passé au conseil communal et donc l'intérêt du test. Néanmoins, l'effet sur la vitesse sera moindre. Il déplore le manque de plan en annexe.

L'Echevin Huart répond que des adaptations doivent encore être effectuées mais que les voitures doivent se stationner derrière les aménagements en laissant un passage libre pour les piétons (1m20 -1m50).

D *Audit cyclable - marché public - approbation des conditions*

Marchés Publics. Réalisation d'un Audit Bypad et Plan Vélo Approbation des conditions et du mode de passation

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-Mob-003 relatif au marché "Réalisation d'un Audit Bypad et Plan Vélo" établi par le Service Mobilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 423/73301-60 (n° de projet 20190019) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil communal a décidé d'approuver les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché public de services financiers d'emprunts;

Vu la délibération du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil du Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte décide de passer le marché conjoint y relatif et d'approuver le cahier spécial des charges;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 28 mai 2019, désignant Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville et de son CPAS au moyen de crédits - Budget 2019 et des ses modifications budgétaires ultérieures aux conditions reprises dans son offre du 06 mai 2019 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots n° I à VI composant le marché;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-Mob-003 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un Audit Bypad et Plan Vélo", établis par le Service Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 423/73301-60 (n° de projet 20190019).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Le conseiller Guévar estime le montant important mais la dépense est nécessaire. Il pose la question de savoir si cet audit n'avait pas déjà été réalisé dans le PCM ?

L'Echevin Huart répond que le PCM est trop ancien que pour avoir des chiffres probants.

E *Assistance à la gestion du temps de parcage sur voirie réglementée - marché public - approbation des conditions*

Marchés Publics. Assistance à la gestion du temps de parcage sur voirie réglementée Approbation

des conditions et du mode de passation.

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-MOB-02 relatif au marché "Assistance à la gestion du temps de parcage sur voirie réglementée" établi par le Service Mobilité ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour, 4 abstentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean, Querton et 4 contre des conseillers Guévar, Damas, De Smet et Ophals;

DECIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2019-MOB-02 "Assistance à la gestion du temps de parcage sur voirie réglementée", établis par le Service Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Le conseiller Damas ne conteste pas le principe général de fluidification du stationnement mais il n'est pas d'accord sur le principe de l'externalisation car si c'est bien géré en interne c'est plus intéressant économiquement. Selon lui, l'article 42 n'est pas bon. Fixation du prix : quelle formule pour comparer car 3 modes de fixation. Critères d'attribution : 20 % pour le prix alors qu'il s'agit du critère le plus important. Critère de qualité n'est pas défini. Confusion au sujet des options qui tantôt ne sont pas autorisées et tantôt le sont. Selon lui, ce marché n'est pas assez mûr.

Le conseiller Manzini : pourquoi faire appel à une firme privée ?

La conseillère Janssens en tant que présidente de la commission mobilité de 2012 à 2018 estime qu'une étape importante est franchie ce jour. Il ne faut pas diaboliser les firmes extérieures. le contrôle actuel en interne n'est pas efficace.

La conseillère Wynants souhaite savoir ce qu'il en sera du contrôle le samedi.

Le Président répond que les recettes en matière de stationnement sont nettement moindres actuellement que par le passé dans le budget. Il ne faut donc pas se leurrer la gestion actuelle de la zone bleue ne fonctionne pas. Il propose que pour avancer dans ce dossier que le CSC soit corrigé mais voté ce jour.

Le conseiller Damas est d'accord sur le principe mais pas sur les clauses particulières du CSC.

Le conseiller Flahaux propose de revoir le CSC et de faire remonter l'information aux chefs de groupe.

F *2ème appel à projet supracommunalité 2019-2020 : réseau Vhello*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L2235-5;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020;

Sur proposition du Collège;

Décide à l'unanimité:

1.1 D'adhérer au projet "Vhello" confié à l'opérateur " Maison du tourisme de la région de Mons et du Parc des Canaux et Châteaux" ;

1.2. D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel supracommunalité à l'opérateur repris en l'article 1er de cette délibération;

1.3. de valider la convention entre la ville de Braine-le-Comte et la province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux.

G *RCCR- Cité Rey - emplacement handicapé*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande de Madame Denise DE BOE, personne handicapée réunissant les conditions indispensables en vue de la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile ;

Considérant que la mesure ne s'applique pas à une voirie communale pour l'instant mais que celle-ci est d'usage public;

Considérant la vue des lieux du 27 février
2019

Décide à l'Unanimité:

Article unique

Cité Rey, un emplacement de stationnement est réservé pour les personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 19, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés, ainsi qu'une flèche montante « 6m ».

10 PATRIMOINE

A *Patrimoine communal - Vente du bâtiment communal à rénover sis rue de la Butte 41 à 7090 HENNUYERES - Décision.*

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 12 mars 2019, décidant le principe de le mettre en vente aux conditions suivantes :

- a. de charger les études des notaires Tasset et Lecomte pour cette vente à charge d'en estimer la valeur de vente ;
- b. la vente peut se faire de gré à gré au plus offrant sans pour autant être en aucun cas inférieur à l'estimation des notaires ;
- c. la vente portera sur un bâtiment à rénover (du moins à garder la façade) situé rue de la Butte n° 41 à 7090 HENNUYERES cadastré Hennuyères - Section C - n° 48 X 4 - d'une superficie de 13 ares 20 centiares ;
- d. de soumettre la présente décision au prochain Conseil Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 25 mars 2019, décidant le principe de la vente de gré à gré au plus offrant du bâtiment communal à rénover situé rue de la Butte n° 41 à 7090 Hennuyères cadastré Hennuyères - Section C - n° 48 x 4 - d'une superficie de 13 ares 20 centiares ;

Vu le courrier des Notaires Maîtres TASSET et LECOMTE du 24 mai 2019 ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 25 juin 2019, décidant de lancer la vente en faisant offre à partir de 105.000 € ;

Après en avoir délibéré ;

Par 22 voix pour et 4 contre des conseillers Guévar, Damas, De Smet et Ophals;

DECIDE :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal réuni en séance le 25 juin 2019.

Article 2 : de transmettre, pour exécution, la présente délibération aux notaires TASSET et LECOMTE.

Le conseiller Manzini souhaite savoir pourquoi l'estimation a fortement diminué depuis 2013.

Le conseiller Guévar s'est rendu sur place avec un expert et remet un document en séance.

Il estime que le bâtiment est dans un état de conservation suffisant pour être rénové, il demande des mesures d'urgence afin de protéger le bien (vitrage brisé, grilles d'accès qui ne protègent pas l'ensemble du bâtiment, accessibilité aux étages possible par l'escalier extérieur). Il approuve la vente à condition que la ville maximise son profit et que le bâti (façade) soit conservé. Il conteste l'estimation des notaires. Il estime la valeur du bâtiment à l'état neuf à 497.000€, terrain compris. Il estime le terrain à lui seul à 128.000 € et la valeur réelle du bien dans l'état actuel à + ou - 260.000 € terrain compris.

Le Président répond que ici tout est dit et son contraire aussi. Il est impossible de maximiser le profit et de conserver le bâti.

La conseillère Bombart souhaite savoir comment il est possible de réaliser une expertise sans rentrer dans le bâtiment. Ce dernier étant dangereux et vétuste.

La conseillère Van Dorpe souligne que la ville n'a pas les moyens de rénover, que la situation était déjà critique quand le terrain était occupé par les scouts.

Le conseiller Guévar répond que ce n'est pas forcément la commune qui doit rénover.

L'Echevin Huart répond que le schéma de structure limite la densité et rassure le conseiller Manzini car on ne pourra pas y aménager plus de 2 logements.

Le conseiller De Smet revient sur la vente de gré à gré. Il veut être certain que la publicité sera faite.

L'Echevin répond que s'agissant d'un bien public la vente est toujours réalisée avec publicité.

Après débat, il s'avère que le groupe Ecolo est d'accord sur la vente et sur le prix à condition que la façade avant soit maintenue.

La conseillère David rappelle que le prix est fixé par notaire comme l'exige la loi et qu'on ne peut pas vendre plus bas.

11 TRAVAUX

A *Fourniture et pose de portes RF pour divers bâtiments communaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2019. Approbation des conditions et du mode de passation du marché. (MV/2019-190)*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MAR/MV/2019-23 relatif au marché "Fourniture et pose de portes RF pour divers bâtiments communaux de la Ville de Braine-le-Comte" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/72301-60 (n° de projet 20190012) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil communal a décidé d'approuver les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché public de services financiers d'emprunts;

Vu la délibération du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil du Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte décide de passer le marché conjoint y relatif et d'approuver le cahier spécial des charges;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 28 mai 2019, désignant Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville et de son CPAS au moyen de crédits - Budget 2019 et des ses modifications budgétaires ultérieures aux conditions reprises dans son offre du 06 mai 2019 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots n° I à VI composant le marché;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MAR/MV/2019-23 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de portes RF pour divers bâtiments communaux de la Ville de Braine-le-Comte", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.000,00€, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/72301-60 (n° de projet 20190012).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

B *Acquisition de petit matériel pour le Service des Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2019. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MAR/VP/2019-22 relatif au marché "Acquisition de petit

matériel pour le Service des Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2019." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 "OUTILLAGE", estimé à 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 "ÉLECTRICITÉ", estimé à 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 "BROSSE DÉSHÉRBANTE TYPE MOUSTIQUE", estimé à 5.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/74401-51 (n° de projet 20190016) ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil communal a décidé d'approuver les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché public de services financiers d'emprunts;

Vu la délibération du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil du Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte décide de passer le marché conjoint y relatif et d'approuver le cahier spécial des charges;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 28 mai 2019, désignant Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville et de son CPAS au moyen de crédits - Budget 2019 et des ses modifications budgétaires ultérieures aux conditions reprises dans son offre du 06 mai 2019 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots n° I à VI composant le marché;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MAR/VP/2019-22 et le montant estimé du marché "Acquisition de petit matériel pour le Service des Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2019.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.800,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/74401-51 (n° de projet 20190016).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

C *Fonds régional pour les investissements communaux 2019-2021. Travaux sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'investissement communal. Enveloppe complémentaire. Information. (mh2019-101)*

réf Pic 2019-2021

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 6 février 2014 instaurant le droit de tirage;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant celui du 6 février 2014, adopté par le Gouvernement wallon, les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux, Valérie De Bue, nous informant que le montant fixé par le Gouvernement Wallon correspond au montant de subside pour notre commune pour la période 2019 et 2021, à savoir : 941.435,22 €; Vu les lignes directrices du 15 octobre 2018;

Revu la délibération du conseil communal du 3 juin 2019 décidant d'approuver le plan d'investissement Communal pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ainsi que les fiches et les estimations;

Vu la circulaire du 21 juin 2019 de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux, relative aux plans d'investissement communaux 2017-2018 et la répartition de l'inexécuté; informant la Ville de Braine-le-Comte que suite à son taux d'exécution du PIC 2017-2018 de 100% et, en application de l'AGW du 6.12.2018 et du décret du 4.10.2018, la Ville de Braine-le-Comte bénéficie d'un montant complémentaire de 32.443,58 €;

Ce montant complémentaire sera versé à l'Administration en 2019, 2020 et 2021 selon le plan de liquidation suivant :

	2019	2020	2021
Paiement prévu pour le PIC 2017-2018	219.175,41	108.324,25	
Paiement prévu pour le PIC 2019-2021		156.905,87	313.811,74
Paiement de l'inexécuté (32.443,58 €)	26.794,33	5.437,15	212,10
Montants qui seront versés	245.969,74	270.667,27	314.023,84

Considérant que le montant total à prendre en compte pour le Pic 2019-2021 est porté à 973.878,80 €;

Considérant que l'estimation du projet d'investissement (Ville + SPGE + SPW) s'élève au montant de 3.191.852,42 € Tva Comprise (SPGE : 713.770,00 € -- Fonds propres : 991.232,97 € -- Spw Dgo1 : 1.486.849,45 €);

Considérant que, conformément aux lignes directrices du 15.10.2018, les 60 % de l'estimation des travaux hors SPGE (1.486.849,45 €) sont situés dans la fourchette de 150 à 200 % du montant du subside avec le montant complémentaire (150 % : 1.460.818,20 € et 200 % : 1.947.757,60 €);

Considérant, dès lors, qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modification au plan d'investissement Communal 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 3 juin 2019;

Sur proposition du Collège du 6 août 2019;

DECIDE

Article unique : De prendre bonne note du courrier du 21.06.2019 du SPW Infrastructures Routes relatif à la répartition de l'inexécuté du Pic 2017-18 et mettant à disposition un montant supplémentaire de 32.443,58 € pour le Pic 2019-2021.

D *Marchés Publics. Acquisition d'un petit matériel en urgence pour le Service Garage (Remplacement du compresseur déclassé) Approbation de l'attribution et des conditions. (mh2019-102)*

réf Matériel Divers TVX2019 Compresseur

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 août 2019 :

Considérant que le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte a établi une description technique N° MAR/MH/2019-21 pour le marché "Acquisition d'un petit matériel en urgence pour le Service Garage (Remplacement du compresseur déclassé)";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.146,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant la motivation de la passation (urgence) : Le compresseur actuel construit en 1991 a une capacité de 500 litres et développe une pression de 12 bar.

Suite à la visite d'AIB Vinçotte le 20 mai 2019, le Conseiller en Prévention dans son mail du 5 juillet demande la mise hors service du compresseur en attente de son remplacement.

La mise hors service au niveau du Garage entraîne la réduction des activités : utilisation du pont, montage/démontage des roues, impossibilité de veiller à l'entretien de nos véhicules propreté qui assurent notamment la collecte quotidienne des immondices ...

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- AG Service, Chemin Saint Landry, 12 à 7060 Soignies;
- LIETAR sa, rue du Grand Peuplier 24 à 7110 Strépy-Bracquegnies;
- Covalux, Chaussée d'Enghien, 175 à 7060 Soignies.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 9 août 2019 à 13h00;

Description : Demande de prix pour la fourniture d'un compresseur :

Contenance de la cuve	Pression	Puissance électrique	Prix htva
500 L	10 bars	3*220 v	
500 L	12 bars	3*220 v	
500 L	15 bars	3*220 v	

Considérant que 3 offres sont parvenues : (Comparaison prix TVA comprise)

N°	Description	1. AG Service	2. LIETAR sa	3. Covalux
	Compresseur (cuve contenance 500 l) (puissance 3*220v)			
1	(Pression 12 bars) (Q: 1)	3.484,80 € (11 bar)	4.011,15 € (11 bar)	2.152,59 € (11 bar)
2	[Variante autorisée] (Pression 10 bars) (Q: 1)	2.721,57 €	/	/
3	[Variante autorisée] (Pression 15 bars) (Q: 1)	4.731,10 € (14 bar)	4.132,15 €	3.176,25 €

Considérant l'examen des offres du 12 août 2019 du Service Travaux de la Ville de Braine-

le-Comte, d'où il ressort qu'aucune offre n'est remise pour le compresseur de 12 bar mais 3 offres proposent une version 11 bar et 2 offres sont remises pour la variante autorisée du compresseur 15 bar et 1 pour 14 bar;

Considérant que le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Covalux, Chaussée d'Enghien, 175 à 7060 Soignies, pour le Compresseur (Pression 15 bars) pour le montant d'offre contrôlé de 3.176,25 € TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/74401-51 (n° de projet 20190016);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décidant : Art. 1er : D'approuver la description technique N° MAR/MH/2019-21 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un petit matériel en urgence pour le Service Garage (Remplacement du compresseur déclassé)", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Le montant estimé s'élève à 3.146,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : D'informer le conseil communal de la présente décision.

Art. 4 : D'approuver la proposition d'attribution, rédigée par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte.

Art. 5 : D'attribuer le marché "Acquisition d'un petit matériel en urgence pour le Service Garage (Remplacement du compresseur déclassé)" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Covalux, Chaussée d'Enghien, 175 à 7060 Soignies, pour le Compresseur (Pression 15 bars) pour le montant d'offre contrôlé de 3.176,25 € TVA comprise;

Art. 6 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/74401-51 (n° de projet 20190016).

Après en avoir délibéré A l'unanimité DECIDE

Article unique : De prendre bonne note de la décision du Collège Communal du 20 août 2019, vu l'urgence, d'attribuer le marché "Acquisition d'un petit matériel en urgence pour le Service Garage (Remplacement du compresseur déclassé)" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Covalux, chaussée d'Enghien 175 à 7060 Soignies, pour le Compresseur (Pression 15 bars) pour le montant d'offre contrôlé de 3.176,25 € TVA comprise.

12 SPORTS

A Espace multisports du Champ de la Lune. Remplacement du revêtement de sol. Marché public - Approbation du projet de travaux et du mode de passation du marché

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (puisque la

dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;
Considérant la note de motivation relative au marché "Remplacement du tapis du multisports du Champ de la Lune" jointe à la présente ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € TVAC (21 %) ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure de passation spécifique ;
Considérant qu'une partie des coûts pourrait être subsidiée par INFRASPORTS, dans le cadre des investissements en petites infrastructures ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire de l'année 2019 sous l'article 764/72501-60 ;
Considérant l'avis positif de la directrice financière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver la proposition et le montant estimé du marché "Remplacement du tapis du multisports du Champ de la Lune". Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € TVAC (21 %).

Article 2 : De passer le marché par procédure de passation spécifique, puisque la dépense n'atteint pas le seuil de 30.000 €.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW, Infraspports, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR dans le cadre des petites infrastructures.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2019 sous l'article 764-72501-60.

Le conseiller Decamps souligne ici le succès du Hazard Village et ses retombées positives sur un projet communal.

Le conseiller Boughrif souligne également le succès de cet espace très utilisé.

Le conseiller Brancart rappelle qu'il s'agit aussi d'une question de sécurité et que par conséquent la dépense est indispensable.

13 FABRIQUES D'EGLISE

A *Fabrique d'église Saint-Géry de Braine-le-Comte. Travaux de remplacement urgent d'une chaudière avec production d'eau chaude dans le logement sis 116 Chaussée d'Ecaussinnes à 7090 Braine-le-Comte. Décision du Bureau des Marguilliers du 13 août 2019. Modification budgétaire n°1 exercice 2019 du Conseil de Fabrique. Crédit d'urgence. Répartition entre articles R25 et D59. (mh2019-100)*

réf Blc 2019 St Géry Ecauss116 Chaudière

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les dispositions des articles 37 et suivants du décret impérial du 30 décembre 1809 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 9 mars 1944, ainsi que les instructions insérées dans le Mémorial administratif n°49/1949 ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville définissant la procédure à suivre à partir du 1er janvier 2011 pour l'obtention de l'autorisation ministérielle requise pour les travaux aux édifices du culte ;

Vu le décret du 13 mars 2014, entré en vigueur le 1er janvier 2015 et instituant de nouvelles règles de contrôle et une nouvelle répartition des compétences de la tutelle sur les fabriques d'église entre communes, provinces et Région wallonne ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2019 ;
Considérant que les locataires de la maison 116 chaussée d'Ecaussinnes ont informé la Fabrique d'Eglise de l'arrêt de la chaudière avec production d'eau chaude sanitaire, qu'une demande immédiate a été transmise à la Sprl Paindavoine qui entretient cette chaudière et qu'il s'avère que la chaudière est en fin de vie et doit être remplacée ;
Considérant que sur base de 2 premiers devis reçus pour le remplacement de ladite chaudière avec production d'eau chaude sanitaire, le Bureau des Marguilliers réuni ce 13 août 2019 estime le montant nécessaire à 4.500,00 € ;
Vu la décision prise par le Bureau des Marguilliers en date du 13 août 2019 d'introduire une 1ère modification budgétaire à l'exercice budgétaire 2019 pour un montant de 4.500,00 € ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Fabrique du 21 août prochain projetant d'arrêter la 1ère série de modifications budgétaires du budget de la Fabrique d'Eglise St-Géry pour l'exercice 2019 et qu'il conviendrait dès lors d'adapter le montant des allocations suivantes :

R25 : Subsidés extraordinaires de la commune : 4.500,00 €

D59 : Grosses réparations, constructions d'autres propriétés bâties : 4.500,00 €

Considérant que les crédits prévus (4.500,00 €) seront inscrits au budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise pour le financement de ces travaux à la MB1 du 21 août 2019 du Conseil de Fabrique, que la MB1 sera transmise pour approbation à l'organe représentatif du culte et que cette MB1 sera présentée pour approbation au plus prochain Conseil communal ;

Vu l'urgence ;

Le Bureau des Marguilliers a décidé en date du 13 août 2019

- de demander au Collège son accord pour permettre à la Fabrique de procéder au lancement du marché de remplacement de la chaudière sans attendre la fin du délai de la modification budgétaire ;

- de demander au Collège d'accepter de voter un crédit d'urgence de 4.500,00 € au bénéfice de la Fabrique, montant correspondant à la dépense à effectuer.

Décidant d'émettre un avis favorable sur la demande du Bureau des Marguilliers réuni le 13 août 2019, agissant par délégation du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Géry de Braine-le-Comte.

Décidant de voter un crédit d'urgence pour l'exécution des travaux précités d'un montant de 4.500,00 € TVAC qui sera ratifié lors de la prochaine MB du Conseil communal.

Vu la délibération du 21 août 2019 du Conseil de Fabrique décidant l'inscription du crédit en MB1;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, DECIDE

Article unique : De ratifier la décision du Collège communal du 20 août et 27 août 2019.

14 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Motion relative aux demandes d'exploitations agricoles déposée par le groupe ECOLO*
Le Conseil communal,

Vu la proposition de motion du Groupe ECOLO demandant que toute nouvelle demande d'exploitation agricole comprenant un élevage industriel qui aurait une incidence sur

l'environnement et/ou le bien-être animal soit validée par les citoyens, par exemple en ayant recours à une consultation populaire.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L1141-1 à L1141-13 ;

Vu le Code wallon de développement territorial (CoDT) ;

Vu le décret du 6 décembre 2001 relatif aux sites Natura 2000 ainsi que de la flore et de la faune sauvages ;

Vu le code wallon sur le bien-être animal et, en particulier son Article D.1er. : « *L'animal est un être sensible qui possède des besoins qui lui sont spécifiques selon sa nature* » ;

Vu la Déclaration de Politique Communale et, plus spécifiquement, son chapitre sur le bien-être animal.

Considérant les nouvelles demandes d'exploitation agricole comprenant un élevage industriel ;

Considérant le risque encouru par ce type d'exploitation sur l'environnement ;

Considérant les inquiétudes relatives au respect du bien-être animal ;

Considérant la mobilisation importante de la population vis-à-vis de ce type de projet ;

Décide :

Article 1 : signe la motion le conseiller qui le souhaite.

Article 2 : que les conseillers communaux qui le souhaitent et/ou leurs représentants en parlent en groupe de travail "participation citoyenne".

Le Président souligne qu'il y a une différence entre le texte proposé et le texte lu en séance

La conseillère Bombart estime la motion pas très étoffée et souhaite connaître la définition d'un élevage industriel pour pouvoir voter en connaissance de cause.

La conseillère Querton répond qu'elle n'a pas de définition mais que des permis de classe 2 ou 3 sont nécessaires.

Le conseiller Boughrif estime que tous les dossiers sont traités de la même façon par l'administration et que par conséquent la motion n'a pas de sens.

Le conseiller Damas est d'accord sur le principe de la participation et propose de mettre sur le site et aux valves tous les avis d'enquête. Il dit qu'on ne peut pas mettre des avis autres que techniques. Il ne retrouve pas de référence à la DPC.

La conseillère Feron souligne qu'il ne faut pas stigmatiser la classe agricole et ne pas dénigrer la profession. Il n'y a pas une vision unique de l'agriculture. Elle rappelle le rôle des conseillers communaux qui est de faire en sorte que chaque citoyen puisse trouver sa place dans la société et qui n'est surtout pas de susciter la haine.

L'Echevin Fiévez rappelle que les 27 membres du conseil ont prêté serment et qu'ils se doivent donc de respecter la loi. Il s'agit ici d'une motion d'opportunité. La matière mérite un débat et non une motion insuffisamment développée. Quelle est la définition d'un élevage industriel ? Il propose de travailler sur la motion avec les membres des autres partis.

Le conseiller Boughrif rappelle que le bien-être animal est repris dans le programme politique de plusieurs partis.

Le conseiller Manzini répond qu'il n'a pas dit que les autres partis n'étaient pas sensibles au bien-être animal.

Le conseiller André rappelle que la démocratie n'est pas le jeu de la chaise vide. Il évoque l'article du Vif et précise que les agriculteurs brainois se soucient du bien-être animal.

Le conseiller De Smet : La révolution verte a été nobellisée. Après la guerre, les agriculteurs se sont retrouvés avec des stocks de nitrate et la politique agricole (subventions) est née par la suite. La population veut revenir à une agriculture traditionnelle.

La conseillère Querton se pose la question de comment avancer.

Le Président répond qu'alors que l'enquête publique est en cours, le dossier est repris sur les réseaux sociaux et la presse relève qu'il s'agit d'une motion relative à un projet. Il faut un débat et donc propose une commission. Il rappelle que les membres ont prêté serment pour respecter la loi et rappelle les délais de rigueur pour les permis d'environnement. Une

consultation populaire est régie par un cadre légal (CDLD). Cette procédure est de plus très coûteuse.

La conseillère David souligne qu'il faut dissocier le dossier spécifique et la motion et estime dommage que l'argumentaire développé ce jour n'ait pas été donné dès le départ. Il est important d'en débattre au sein des groupes.

Le conseiller Manzini : l'objectif poursuivi est d'avoir un texte clair par rapport à ce type d'activités.

Le conseiller Guévar : il faut revoir la motion sur la forme et demande une concertation en groupe de travail participation citoyenne.

Le Président propose de revoir cette motion en groupe de travail.

L'Echevin Fiévez propose un représentant par groupe de parti.

POINTS URGENTS

15 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention du Conseiller Guy De Smet relative aux boues sur le trottoir rue Edouard Etienne, aux dépôts sauvages près des bulles à verre et au passage à la collecte des ordures ménagères par l'IBW.*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Guy De Smet relative aux boues sur le trottoir rue Edouard Etienne, aux dépôts sauvages près des bulles à verre et au passage à la collecte des ordures ménagères par l'IBW.

L'Echevin Huart répond :

1. Boues sur trottoir rue Edouard Etienne.

Après avoir pris connaissance de ce rejet, les services communaux ont pris contact avec l'architecte et le promoteur de ce projet afin que ce rejet cesse. L'information a bien été transmise à l'entreprise qui a cessé ce déversement.

Le trottoir a été nettoyé par l'entreprise ce vendredi 30 août en fin d'après midi.

Il a également été demandé à ce que l'avaloir soit vidé par l'entreprise. L'avaloir sera curé ce mercredi (indisponibilité de la machine avant).

Pour le trottoir, il est repris en totalité dans les charges d'urbanisme du lotisseur depuis sa jonction avec le Carrefour Market et jusqu'à son croisement avec la rue Samson.

2. Dépôt aux bulles à verre

L'article 116 du RGP s'applique plutôt aux collectes effectuées en porte à porte.

En ce qui concerne les bulles à verre, une convention est conclue entre la Ville et l'INBW pour le nettoyage autour des bulles à verre.

La cotisation est fixée à hauteur de 0,19 €/hab/an à verser à l'INBW en échange d'un nettoyage hebdomadaire des sites des bulles à verre. Ce nettoyage se fait généralement le mardi ou le mercredi matin par l'INBW

D'autres part, le service propreté passe régulièrement pour nettoyer ces sites malheureusement trop souvent confrontés à des dépôts clandestins. De même, les agents constatateurs y inspectent régulièrement les déchets déposés en vue de rédiger un pv.

Rien ne changera donc à ce sujet en cas de passage à l'INBW.

3. Sac poubelle communaux.

Une période transitoire est prévue.

B *Interventions du Conseiller Yves Guévar au sujet du parc de la crèche, du chemin des écoles et de l'usine à cochons à Ronquières.*

Les membres du conseil prennent connaissance des interpellations de Monsieur le Conseiller Yves Guévar au sujet parc de la crèche, du chemin des écoles et de l'usine à cochons à Ronquières.

L'Echevin Coppens répond en ce qui concerne la salubrité et la réfection du parc : Le Service Travaux se penche sur les possibilités de réfections pérennes et/ou de suppression des ouvrages qui se dégradent, la plupart du temps par des actes d'incivilités, que ce soit par de la

destruction volontaire ou bien par le passage/stationnement de véhicules sur des zones inappropriées, comme par exemple sur les caniveaux aménagés sous les dalles.

Pas plus tard que ce jour, nos ouvriers de la propreté publique ont procédé au nettoyage et ramassage de différents déchets et débris, et ce, dans un but de propreté et de sécurisation des lieux.

Par ailleurs, le service des travaux compte revoir l'aménagement paysager du parc, notamment en supprimant certaines haies agissant comme « écran », créant ce sentiment d'insécurité.

Parallèlement à ces actions, un projet d'aménagement artistique est en cours d'élaboration par le service P.C.S. en collaboration avec le service travaux. Cet aménagement consiste à installer un ensemble de sculptures sur le carré central du parc. Le service Travaux en étudie l'aménagement paysager.

Nous espérons que ce projet d'embellissement contribuera à la convivialité des lieux.

En ce qui concerne l'état de salubrité de la rue Coquelet : celle-ci bénéficie régulièrement d'un à deux passages par semaine du service de propreté publique. Il est à noter que les ronces et autre végétation dont il est question, résultent de l'incivilité des riverains.

En ce qui concerne l'usine à cochons, le président répond que l'enquête publique est en cours et que les réponses seront données à l'issue du processus. L'interpellation sera versée au dossier comme une réclamation.

En ce qui concerne le chemin des écoles, l'Echevin Huart répond que nous sommes à la veille de la semaine de la mobilité. En ce qui concerne la synchronisation des feux, l'administration communale rappelle très régulièrement le SPW ainsi que le Bourgmestre. En ce qui concerne le passage piétons, il est prévu. Quant à l'ajout d'un passage supplémentaire, cette proposition sera analysée par les services.

C Intervention du Conseiller Henri-Jean ANDRE relative à l'entretien des versants le long des voies ferrées par Infrabel.

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Henri-Jean André relative à l'entretien des versants le long des voies ferrées par Infrabel.

L'Echevin Coppens répond qu'il y a plus d'un an, il avait rencontré, en compagnie de l'échevine Papeux, Infrabel au sujet de l'insécurité de la population, du stationnement et des poules qui tombaient dans le talus. Depuis lors, la mise à blanc a été effectuée et la pose de la clôture promise est planifiée pour le 1er trimestre 2020.

POINTS À HUIS-CLOS

16 DIRECTION GÉNÉRALE

A Approuve le procès-verbal du huis clos de la séance antérieure

Le Procès-verbal du huis clos de la séance antérieure est approuvé.

B Centre 9 - Désignation d'un membre du groupe Ensemble.

C Candidatures reçues pour les différents groupes de travail. Choix des candidats.

D Maison des Jeunes de Braine-le-Comte - Démission d'un représentant et désignation d'un nouveau membre.

17 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- A *Gestion des ressources humaines - Service "travaux" - mise en disponibilité pour cause de maladie .*
- B *Gestion des ressources humaines - Service "environnement" - mise en disponibilité pour cause de maladie.*
- C *Gestion des ressources humaines - Service "Ressources humaines" - mise en disponibilité pour cause de maladie.*
- D *Gestion des ressources humaines - Direction Financière - Plan de réintégration : prestation réduites après maladie - Décision*

18 ENSEIGNEMENT

- A *Enseignement fondamental - Personnel - Maître spécial - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle*
- B *Enseignement fondamental - Personnel - Ecoles fondamentales - Maître spécial d'éducation physique - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle*
- C *Enseignement fondamental - Personnel - Ecoles fondamentales - Maître spécial - Octroi d'un congé pour interruption à 1/2 temps de la carrière professionnelle*
- D *Enseignement - Ecoles fondamentales - engagement d'une institutrice primaire à charge FWB (APE) et à charge des fonds communaux.*
- E *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire*
- F *Enseignement fondamental - personnel - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire*
- G *Enseignement - Ecoles fondamentales-engagement d'une institutrice primaire*
- H *Enseignement - Ecoles fondamentales - Désignation à titre temporaire d'un maître spécial d'éducation physique - à charge de la FWB et des fonds communaux.*

19 ECOLE HENNUYÈRES

- A *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire*
- B *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental*
- C *Enseignement Fondamental - Personnel à l'école d'Hennuyères - Désignation à titre temporaire d'un instituteur primaire*
- D *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle.*
- E *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour prestations réduites accordé pour deux enfants de moins de 14 ans.*
- F *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle.*
- G *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle.*
- H *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice maternelle - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle.*

20 ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

- A *Enseignement - Personnel - Ecoles de Steenkerque/Petit-Roeulx - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental.*
- B *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Steenkerque - Institutrice maternelle - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle.*
- C *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Steenkerque - institutrice primaire - octroi d'une disponibilité pour convenance personnelle.*

21 ECOLES RONQUIÈRES - HENRIPONT

- A *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Ronquières/Henripont - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/2 temps de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental.*
- B *Enseignement fondamental - Personnel à l'école de Ronquières/Henripont - Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une institutrice primaire*
- C *Enseignement Fondamental - Personnel à l'école de Ronquières/Henripont - Désignation à titre temporaire d'un instituteur primaire*

22 ACADÉMIE

- A *Enseignement - Académie - Personnel - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle*
- B *Enseignement - Académie - Personnel - Octroi d'un congé pour interruption de carrière à 1/4ème temps*
- C *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de piano*
- D *Enseignement - Académie - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de flûte à bec.*
- E *Enseignement - Académie- Personnel - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle.*
- F *Enseignement - Académie - Personnel - Octroi d'un congé pour interruption de carrière à 1/4ème temps.*
- G *Académie- Personnel- Notification d'une décision de mise à la pension*
- H *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de danse jazz.*

- I *Enseignement - Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par la FWB - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de chant d'ensemble.*
- J *Enseignement - Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire d'un professeur de danse classique*
- K *Enseignement - Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une surveillante éducatrice.*
- L *Enseignement - Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par la FWB - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de flûte à bec.*
- M *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de piano.*
- N *Enseignement - Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur d'ensemble jazz.*
- O *Enseignement - Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de guitare.*

23 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

- A *Enseignement - EICB - Personnel - Désignation à titre temporaire pour l'encadrement de stages*
- B *Enseignement - EICB - Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours de Néerlandais*
- C *Enseignement - EICB - Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours d'habillement*
- D *Enseignement - EICB - CT Français DI - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*
- E *Enseignement - EICB - Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours "CT cours commerciaux DS"*
- F *Enseignement - EICB - Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours italien*

- G *Enseignement - EICB - Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours d'anglais*
- H *Enseignement - EICB - Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours de français*
- I *Enseignement - EICB - Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours "Français alphabétisation"*
- J *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 25.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Président,

Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,
Bernard ANTOINE

Le Bourgmestre- Président,
Maxime DAYE